

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AIDES TPE -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION  
ET A LA CRÉATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES  
AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L1875 et suivants du Code civil,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le règlement du dispositif d'aides TPE, approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a décidé d'accompagner la création de commerces par le versement de subventions portant sur les travaux et investissements réalisés,

**CONSIDERANT** que Madame Sandrine Boyer, qui a ouvert en 2019 un commerce situé 18 rue de Deûme à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre des aides TPE,

**CONSIDERANT** que le comité de pilotage du dispositif du 10 février 2020 a donné un avis favorable au dossier de Mme Boyer pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1.346,00 €,

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1.346,00 € à Mme Sandrine Boyer dont le commerce est situé 18 rue de Deûme, 07100 ANNONAY,

**Article 2** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

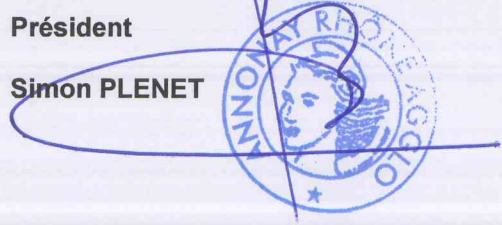
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 9 avril 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 AVR. 2020